



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1072-2015/ARR/DJA

du : 06/05/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DRH	1
DENV	1
CAB PPS	1
SGPS	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	15

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2015/APS du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de services adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 975-2015/ARR/DENV du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 632-2015/ARR/DRH du 11 mars 2015 portant nomination de madame Céline MARTINI née BOUDEELE, attachée principale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de directrice par intérim à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 972-2015/ARR/DRH du 7 avril 2015 portant nomination par intérim de monsieur Louis-Charles CORFDIR en qualité de directeur adjoint à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1021-2015/ARR/DRH du 13 avril 2015 portant nomination par intérim de madame Isabelle JURQUET en qualité de chef de service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1022-2015/ARR/DRH du 13 avril 2015 portant nomination par intérim de monsieur Emmanuel COUTURES en qualité d'adjoint au chef du service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 931-2015/ARR/DRH-VV du 02 avril 2015, autorisant la prise en charge de madame Caroline TISSERAND née COLL – assistant de service social du corps des conseillers techniques de service social du ministère de la défense détachée auprès de la province Sud – affectée et nommée en qualité de chef de service de l'action sociale à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 1019-2015/ARR/DRH-VV du 10 avril 2015, portant affectation et nomination de monsieur Thierry LAUNAY en qualité d'adjoint au chef de service et responsable de bureau à la direction de l'équipement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 562-2015/ARR/DJA/SRA du 3 avril 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'alinéa 7 de l'article 5 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré onze alinéas ainsi rédigés :

« Madame Marie-Noëlle LOPEZ, directrice adjointe de la communication, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- la certification du service fait ;
- toute décision en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congés maladie de moins de quinze jours, congés uniques, congés pour examen, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, et les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;
- les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant une formation en Nouvelle-Calédonie ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud, à l'exclusion de celles portant sur l'attribution de subventions telles que les conventions d'objectifs et de moyens ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont sa direction est responsable ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

ARTICLE 2 : Après l'alinéa 47 de l'article 19 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré sept alinéas ainsi rédigés :

« Madame Caroline TISSERAND, chef du service de l'action sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l’instruction des dossiers confiés à son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- l’attribution des aides immédiates et exceptionnelles.

En cas d’absence ou d’empêchement de monsieur François WAIA, de madame Cécilia WAHEO et de madame Emma MALAVAL, la délégation prévue à l’article 18 est exercée par madame Caroline TISSERAND, pour les affaires relatives au champ d’attribution de son service. ».

ARTICLE 3 : A l’alinéa 1^{er} de l’article 20 de l’arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « Monsieur Yves KOCHER, directeur de l’environnement de la province Sud » sont remplacés par les mots : « Madame Céline MARTINI, directrice de l’environnement de la province Sud, par intérim, ».

ARTICLE 4 : L’article 21 de l’arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

1°) A l’alinéa 1^{er}, les mots : « Madame Céline MARTINI, directrice adjointe de l’environnement de la province Sud » sont remplacés par les mots : « Monsieur Louis-Charles CORFDIR, directeur adjoint de l’environnement de la province Sud, par intérim, » ;

2°) A l’alinéa 2, les mots : « monsieur Yves KOCHER, la délégation prévue à l’article 20 est exercée par madame Céline MARTINI » sont remplacés par les mots : « madame Céline MARTINI, la délégation prévue à l’article 20 est exercée par monsieur Louis-Charles CORFDIR. » ;

3°) A l’alinéa 7, les mots : « monsieur Yves KOCHER et de madame Céline MARTINI » sont remplacés par les mots : « madame Céline MARTINI et de monsieur Louis-Charles CORFDIR » ;

4°) Après l’alinéa 7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d’absence ou d’empêchement de madame Stéphanie CHARMEAU, la délégation prévue à l’article 20 est exercée par madame Sandrine FALCONNET, pour les affaires relatives au champ d’attribution de son service. » ;

5°) A l’alinéa 9 nouveau, les mots : « service de la prévention des pollutions et des risques » sont remplacés par les mots : « service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets » ;

6°) A l’alinéa 10 nouveau, les mots : « M. Yves KOCHER et de Mme Céline MARTINI » sont remplacés par les mots : « madame Céline MARTINI et de monsieur Louis-Charles CORFDIR » ;

7°) Les alinéas 11 et 12 nouveaux sont supprimés ;

8°) Après l’alinéa 10 nouveau, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

« Madame Isabelle JURQUET, chef du service des de la connaissance, de la biodiversité et des territoires, par intérim, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du président de l’assemblée de la province Sud tout document relatif à l’instruction des dossiers qui sont confiés à son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de madame Céline MARTINI et de monsieur Louis-Charles CORFDIR, la délégation prévue à l’article 20 est exercée par madame Isabelle JURQUET pour les affaires relatives au champ d’attribution de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de madame Isabelle JURQUET, la délégation prévue à l’article 20 est exercée par monsieur Emmanuel COUTURES, adjoint du chef de service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires, par intérim, pour les affaires relatives au champ d’attribution de son service. ».

9°) A l'alinéa 14 nouveau, les mots : « *service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage* » sont remplacés par les mots : « *service des gardes-nature* » ;

10°) A l'alinéa 15 nouveau, les mots : « *monsieur Yves KOCHER et de madame Céline MARTINI* » sont remplacés par les mots : « *madame Céline MARTINI et de monsieur Louis-Charles CORFDIR* » ;

11°) Les alinéas 16 et 17 nouveaux sont supprimés ;

12°) Il est ajouté cinq alinéas ainsi rédigés :

« Madame Almuneda LORENZO, directrice du parc zoologique et forestier Michel Corbasson dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline MARTINI et de monsieur Louis-Charles CORFDIR, la délégation prévue à l'article 20 est exercée par madame Almuneda LORENZO pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Almuneda LORENZO, la délégation prévue à l'article 20 est exercée par monsieur Christian MATTON, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Monsieur Joseph MANAUTE, directeur du parc de la Rivière Bleue dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement, de madame Céline MARTINI et de monsieur Louis-Charles CORFDIR, la délégation prévue à l'article 20 est exercée par monsieur Joseph MANAUTE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. ».

ARTICLE 5 : Après l'alinéa 22 de l'article 30 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David SCHAVITS la délégation prévue à l'article 29 est exercée par monsieur Thierry LAUNAY, chef de service adjoint des études, pour les affaires relevant de son service. ».

ARTICLE 6 : Après l'article 41 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un article 42 ainsi rédigé :

« ARTICLE 42 : Monsieur Marc DESCHAMPS, chef du service de l'intendance, reçoit délégation de signature à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- les titres de congés des agents de son service*
- les bons de commande pour un montant inférieur à huit millions (8 000 000) de francs ;*
- la certification du service fait. ».*

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.